

Réparations dans le logement

QUI FAIT QUOI ?



La liste de ces réparations est fixée par le décret n° 87-712 du 26 août 1987.
Document non exhaustif ni contractuel.



SHARON
Malakoff
HABITAT

SHARON
Malakoff
HABITAT

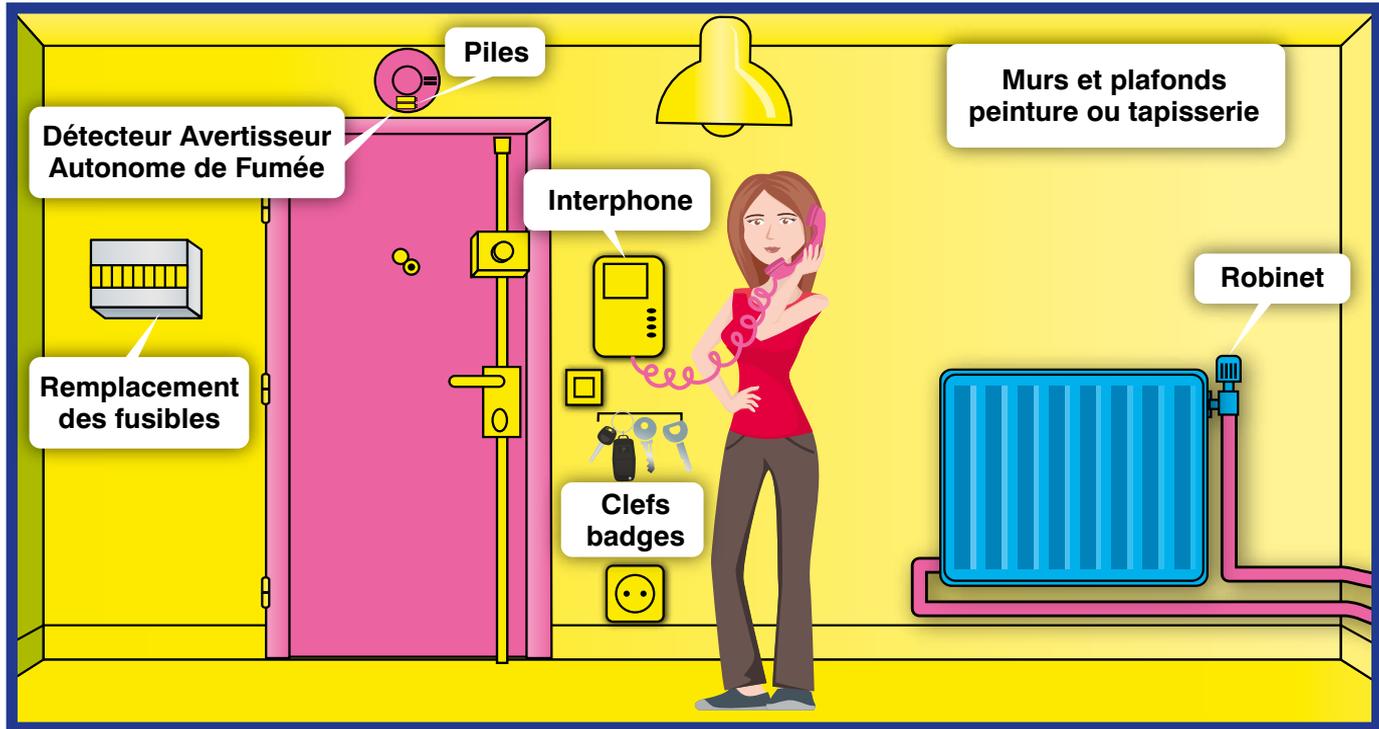
Mesdames, Messieurs les locataires.

Nous avons le plaisir de vous remettre cette plaquette « Qui fait quoi? », afin de porter à votre connaissance les informations nécessaires dans le cadre d'une demande de réparation ou de remise en état d'un élément de votre appartement.

Ce support de communication a été réalisé par Malakoff Habitat sur la base de la réglementation en vigueur fixant la liste des réparations qui incombent aux locataires. Cette plaquette vous permettra ainsi de déterminer les responsabilités de chacun, locataire et bailleur. Comme vous pourrez le constater à la lecture de cette plaquette, certaines réparations qui sont à la charge du locataire, font l'objet de contrats d'entretien conclus par Malakoff Habitat.

La qualité de vie de votre appartement implique la bonne volonté de chacun. C'est pourquoi, il vous appartient d'effectuer les menues réparations qui vous incombent.

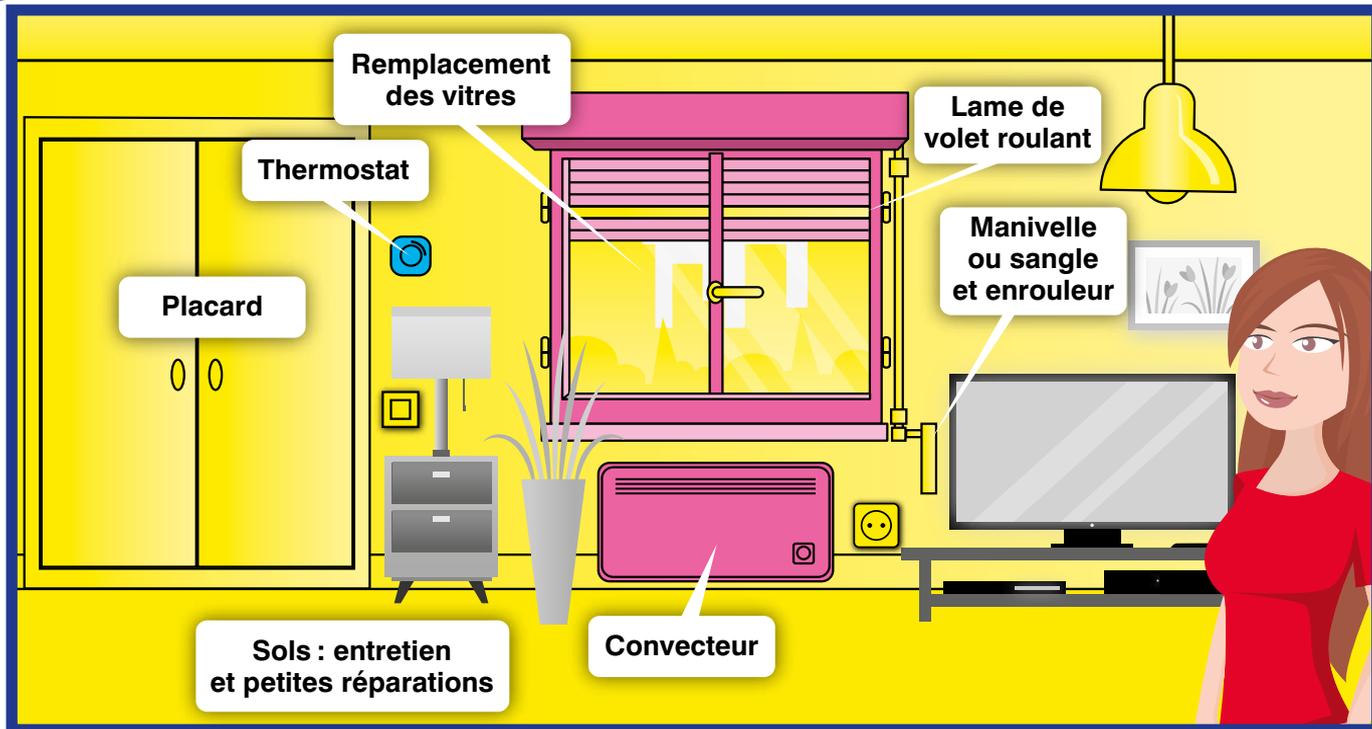
Nous précisons que cette plaquette se réfère à un usage normal des lieux et qu'elle est réalisée à titre indicatif pour faciliter le dialogue entre le locataire et le bailleur.



À la charge du locataire

À la charge de
Malakoff Habitat
en cas d'usure normale

Contrat d'entretien



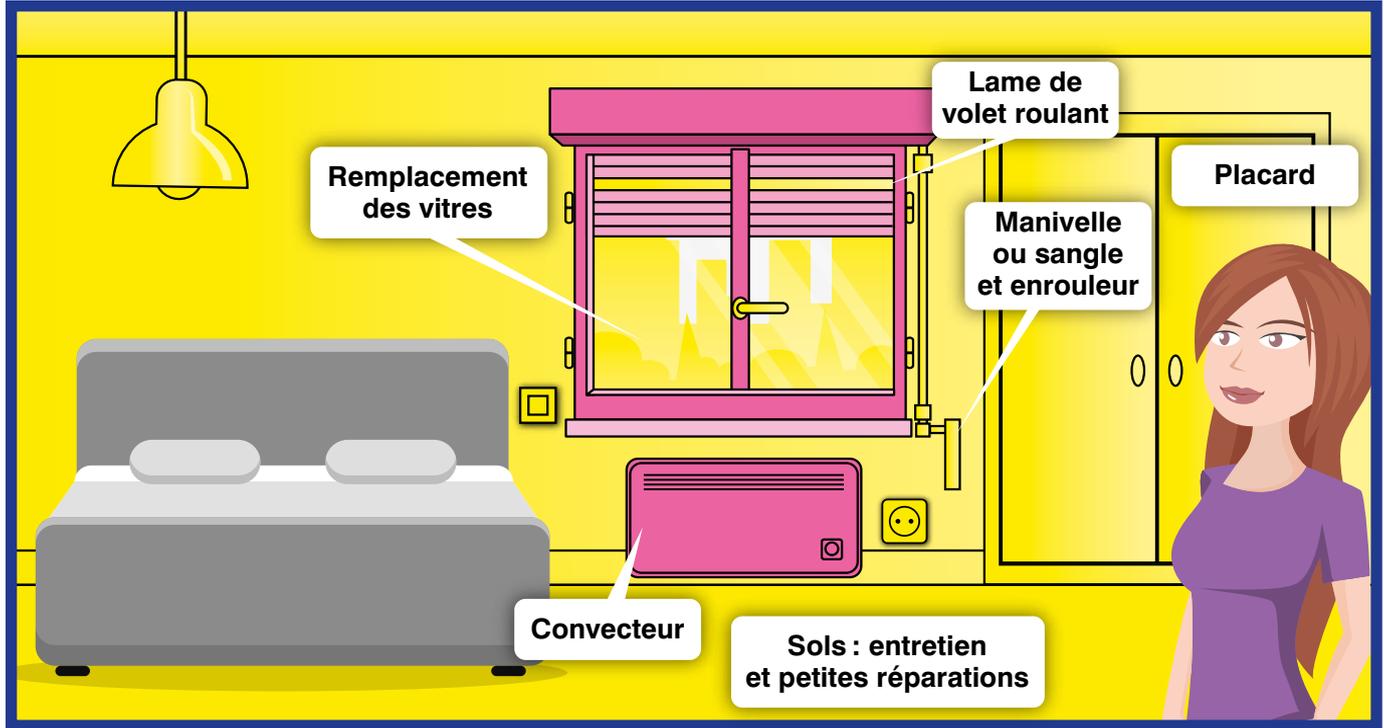
À la charge du locataire



À la charge de
Malakoff Habitat
en cas d'usure normale



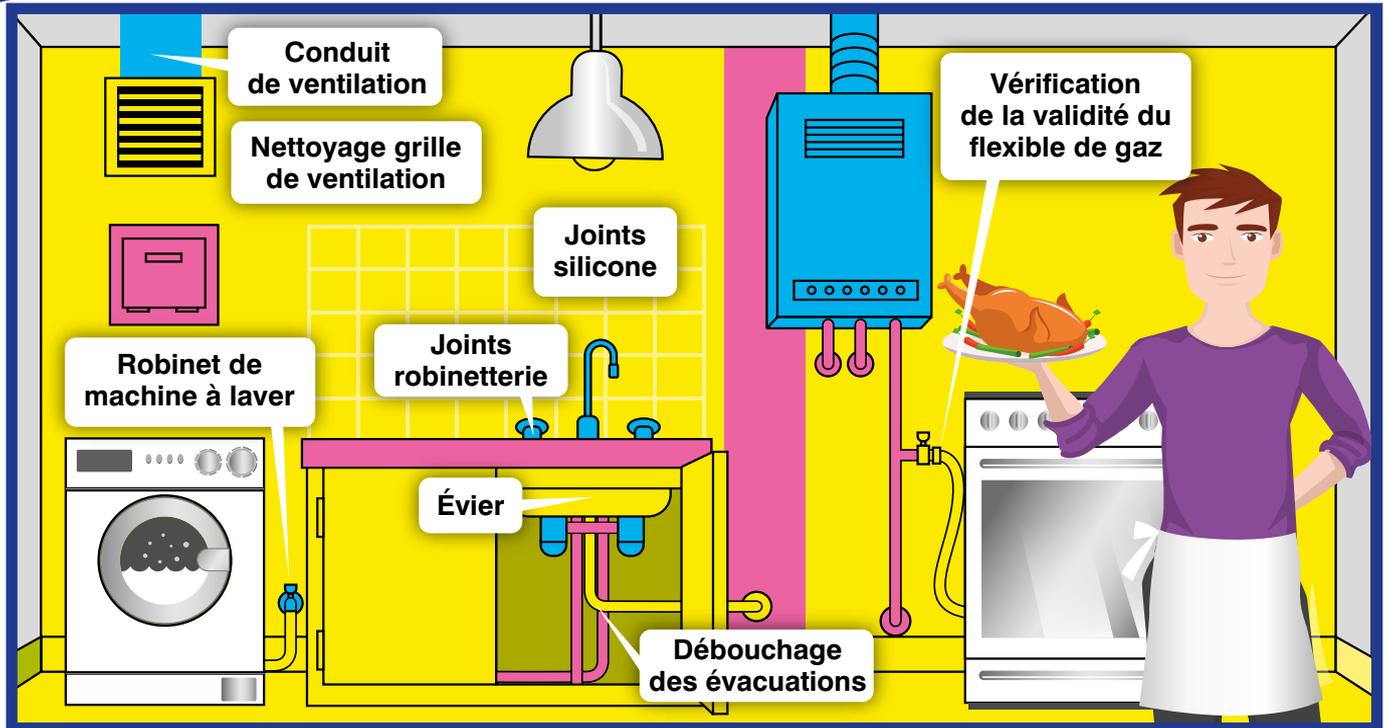
Contrat d'entretien



À la charge du locataire

À la charge de
Malakoff Habitat
en cas d'usure normale

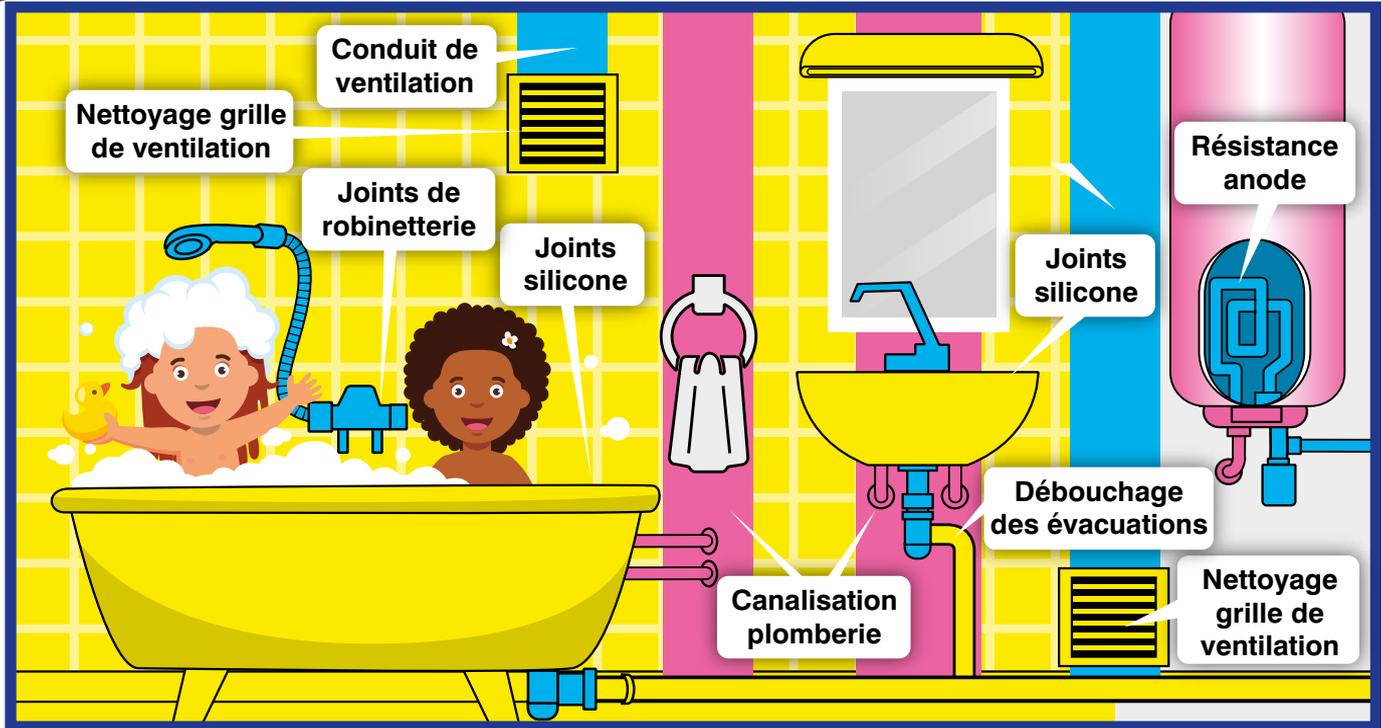
Contrat d'entretien



À la charge du locataire

À la charge de
Malakoff Habitat
en cas d'usure normale

Contrat d'entretien

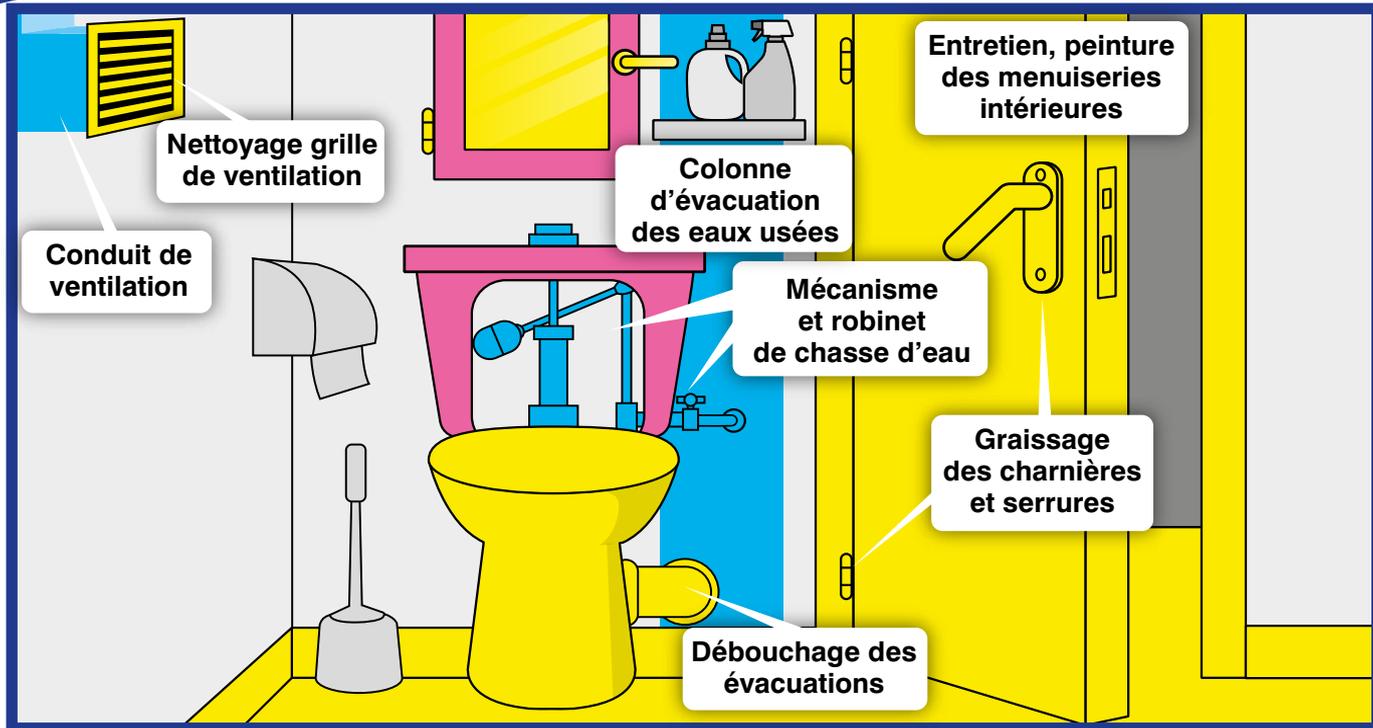


À la charge du locataire

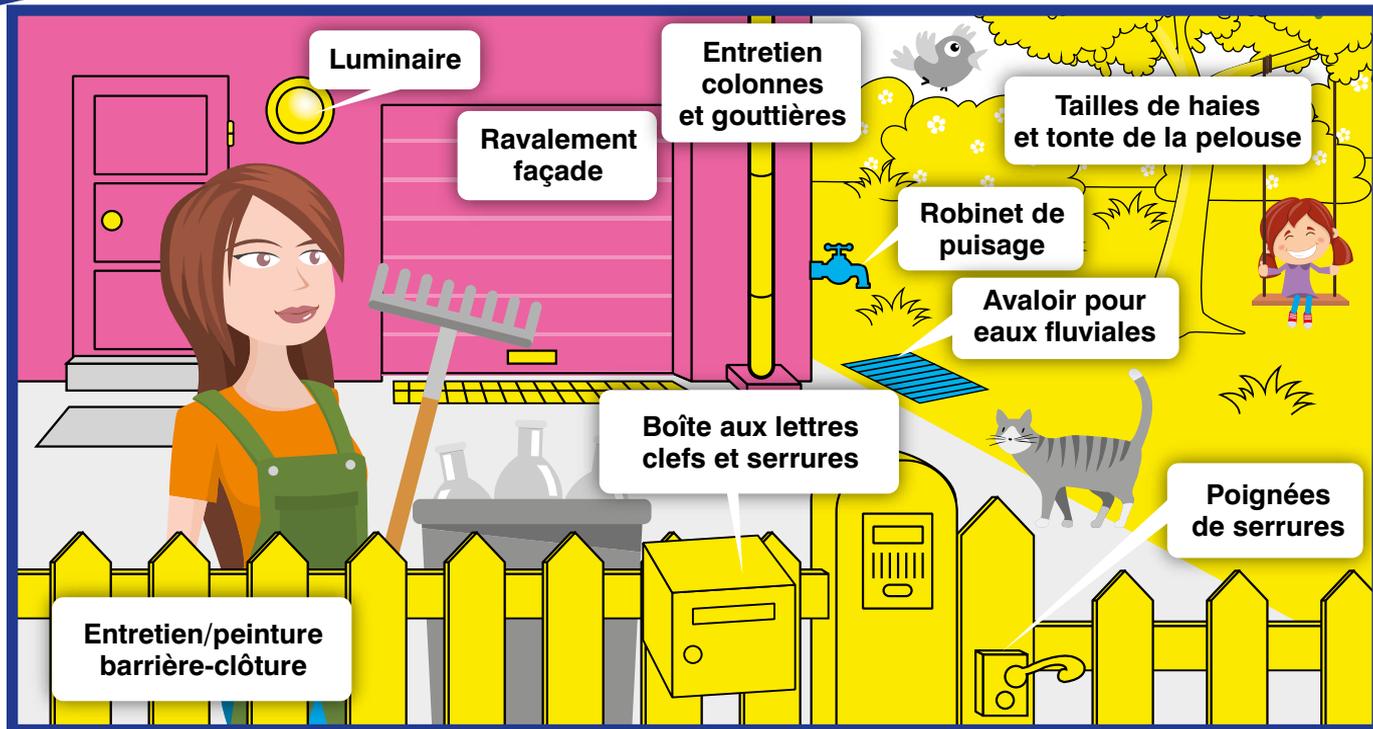
À la charge de
Malakoff Habitat
en cas d'usure normale

Contrat d'entretien

Toilettes



À la charge du locataire **À la charge de Malakoff Habitat en cas d'usure normale** **Contrat d'entretien**



À la charge du locataire **À la charge de Malakoff Habitat en cas d'usure normale** **Contrat d'entretien**

Décret

Le décret qui établit la liste des réparations locatives est le décret n°87-712 du 26 août 1987

«Sont les réparations locatives, les travaux d'entretien courant et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif (...). »

La liste établie par le décret couvre :

- > les parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif
- > les ouvertures intérieures et extérieures
- > les parties intérieures
- > les installations de plomberie
- > les équipements d'installations d'électricité
- > les autres équipements mentionnés au contrat de location.

Pour consulter l'intégralité du décret et son annexe

<http://www.legifrance.gouv.fr>



Votre satisfaction au cœur de notre engagement

SAIEM Malakoff Habitat – Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte

2 rue Jean Lurçat – 92240 MALAKOFF
Tél. : 01 46 56 31 00 – Fax : 01 46 56 31 01

www.malakoff-habitat.fr 